



**PREFET DE LA REUNION
PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANCAISES**

Arrêté conjoint n°2013-11 du 21 février 2013

**modifiant l'arrêté conjoint n°2012-89 du 17 août 2012
nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses**

Le Préfet de la Réunion,

Le Préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.334-3 et R.334-27 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-245 du 22 février 2012 portant création du parc naturel marin des Glorieuses, notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2012-89 du 17 août 2012 portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses;

Vu les propositions formulées par le Préfet de Mayotte suite à la consultation faite par le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises et le préfet de La Réunion ;

ARRESENT

Article 1^{er} : En rectificatif à l'arrêté conjoint n° 2012-89 du 17 août 2012 susvisé, au point c) du 3° de l'article 1^{er}, au lieu de :

« - Monsieur Michel CHARPENTIER, Président des amis naturalistes de Mayotte, titulaire »,

lire :

« - Monsieur Michel CHARPENTIER, Président des naturalistes de Mayotte, titulaire ».

Article 2 : Le préfet administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, le préfet de la Réunion et le président de l'Agence des aires marines protégées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Réunion et au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Pour le Préfet de la Réunion et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Xavier BRUNETIERE

Le Préfet, administrateur supérieur, des Terres
australes et antarctiques françaises

